

02/06/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Mairie

Travaux effectués
par LARRIBE ET
CHEVALIER

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
02/06/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER 399 avenue du tour de Loyre 19360 MALEMORT SUR CORREZE.

Travaux effectués pour le compte de la FDEE.

Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement électrique rue de la Mairie, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée dans les 2 sens nécessitant un alternat par feux, une vitesse limitée à 30 km/h et un stationnement interdit au droit du chantier du 15 juin au 10 juillet 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE ET CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 juin 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS